



# PRÉFÈTE D'INDRE- ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION DU DÉLAI D'INSTRUCTION DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SOCIÉTÉ GSM

**en vue de l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers située aux lieux-dits  
« Le Pont Saint-Jean » « Les Boires » et « Les Escardeux »  
sur le territoire de la commune de La Celle-Saint-Avant (37160).**

La Préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

**VU** le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 d'application de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, et notamment l'article R.181-41 ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) déposée le 27 février 2020 et complétée le 23 novembre 2020, relative à l'exploitation d'une carrière de sables et graviers située aux lieux-dits « Le Pont Saint-Jean » « Les Boires » et « Les Escardeux » sur le territoire de la commune de La Celle-Saint-Avant par monsieur le directeur général de la Société GSM ;

**VU** le rapport du commissaire-enquêteur du 15 avril 2021 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie de La Celle-Saint-Avant du 15 février au 17 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions prévues à l'article R.181-41 du décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet, apparaît manifestement insusceptible d'être délivrée eu égard à l'affectation des sols définie par le plan local d'urbanisme en vigueur dans les délais prévus pour statuer sur l'autorisation environnementale ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prolonger les délais prévus à l'article R.181-41 du décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 afin de statuer sur la demande d'autorisation environnementale ;

**CONSIDÉRANT** le courriel du 18 mai 2021 de monsieur le responsable foncier-environnement de la Société GSM signifiant son accord pour cette prorogation ;

### ARRÊTE

**Article 1er :** Le délai prévu afin de statuer sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) présentée par la Société GSM dans le cadre de l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers située aux lieux-dits « Le Pont Saint-Jean » « Les Boires » et « Les Escardeux » sur le territoire de la commune de La Celle-Saint-Avant (37160) est prorogé jusqu'au 31/12/2021 ;

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire ou bien d'un recours contentieux dans le délai de deux mois devant la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Orléans ;

**Article 3 :** Madame la secrétaire générale, Monsieur le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire et Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société GSM par lettre recommandée avec accusé de réception et publié sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire.

Tours, le 20/05/2021

Pour la Préfète et par délégation,  
la secrétaire générale,

signé

Nadia SEGHIER